



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 82-2023-11-30-00002

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES POUR REMPLIR LA
FONCTION DE MEMBRE DE JURYS DÉLIVRANT LES DIPLÔMES DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-25-1 et D2223-55-9 à D2223-55-12 ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret précité ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

Vu les propositions du Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, du président du Tribunal administratif de Toulouse, du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, du Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montauban, du Directeur Départementale de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne, du Président Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et du Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La liste départementale des personnes habilitées à remplir la fonction de membre de jurys délivrant les diplômes de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant d'entreprise de pompes funèbres est établie comme suit :

| Personnes habilitées pour remplir la fonction de membre de jurys | Organisme ou administration d'origine |
|--|--|
| Madame Annie DUPUY Madame Véronique BESSIERES Monsieur Thierry HAMELIN Monsieur Guy PORTAL Monsieur Célestin PARIS Monsieur Serge DEVEZ Monsieur Michel PONS Monsieur Claude JEANJEAN | Association des Maires de Tarn-et-Garonne |
| Madame Armelle GESLAN DEMARET | Tribunal Administratif de Toulouse |
| Madame Mina DUTHIL | Chambre des Métiers et de l'Artisanat |
| Monsieur Fabrice BELY(titulaire) Madame Carine BELY (suppléante) | Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tarn-et-Garonne |
| Monsieur Albert GALINDO Monsieur Michel TAPIE | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne |
| Madame Monique CHAUCHARD Madame Nicole MAGNIEN Monsieur Jean-Charles PIDOU | Centre de gestion territoriale de Tarn-et-Garonne |
| M. Jean-Paul GALIBERT | Union départementale des unions familiales de Tarn-et-Garonne |
| Madame Anne-Laure FABAS SERLOOTEN | Université Toulouse 1 Capitole |
| Madame Caroline DETAILLEUR Monsieur Geoffroy DELILLE | Représentant de la profession |

Chaque membre de jury désignés ci-dessus, signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020.

ARTICLE 2 : La liste est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département. Elle permet aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys.

ARTICLE 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste départementale où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 5: Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montauban, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne, le Président Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne, le président de l'université Toulouse 1, les représentants de la profession, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié par leurs soins aux intéressés.

Montauban, le 30 NOV. 2023

Pour le préfet
La directrice



Sylvie PRIOLEAUD